

## **23.5. Exécution du programme**

### **23.5.1. Par l'entremise du Comité des officiels, CC doit:**

- 23.5.1.1. être le maître d'oeuvre de la conception, du maintien et de l'évaluation continu du PNCA;
- 23.5.1.2. consulter et soutenir les AM sur la mise en oeuvre des programmes de certification;
- 23.5.1.3. s'occuper de l'enregistrement national des officiels certifiés, principalement par l'entremise de la base de données, et mettre en place un système de reconnaissance lié à la certification des officiels;
- 23.5.1.4. élaborer et distribuer les documents techniques destinés aux AM;
- 23.5.1.5. élaborer des normes pour le processus de certification et pour la réalisation des cours;
- 23.5.1.6. assurer la formation et le perfectionnement des maîtres animateurs pour satisfaire aux besoins des membres sur le plan de l'exécution du programme de certification.

### **23.5.2. Les AM sont responsables des points suivants:**

- 23.5.2.1. Donner les cours de certification aux officiels sous leur autorité.
- 23.5.2.2. S'assurer que l'exécution du programme de certification est conforme aux lignes directrices et aux normes prescrites par le Comité des officiels.
- 23.5.2.3. S'assurer que l'administration des cours est effectuée et que tous les officiels qualifiés sont adéquatement accrédités